



**CABINET
RIOUX**

Commissaire aux Comptes

4P CAPITAL

Siège Social : 255, Trohonan
PLOUHINEC (29780)

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros
992 723 700 RCS QUIMPER

Rapport du commissaire aux apports sur la
valeur de l'apport de titres de la société
ATELIER BOIS CONSTRUCTION à la
société **4P CAPITAL**

Cabinet RIOUX

15 rue Henri Lemarié Batiment E Cap Sud 2 35 400 SAINT MALO
35400 SAINT MALO

Mail : contact@cabinet-rioux.com

RCS SAINT MALO 842 135 527 – SARL au capital de 10 000Euros

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport de titres de la société ATELIER BOIS CONSTRUCTION à la société 4P CAPITAL

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société 4P CAPITAL en date du 24/03/2026 concernant l'apport par Monsieur Alain PICHON de 500 parts sociales de la société ATELIER BOIS CONSTRUCTION, qu'il détient, à la société 4P CAPITAL dans le cadre de son augmentation de capital, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.223-33 du Code de commerce.

L'apport en nature envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération

Monsieur Alain PICHON détient à ce jour :

- 500 parts sociales de la société ATELIER BOIS CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 505 197 988, dont le siège social est situé 49, rue du Général De Gaulle à PLOUHINEC (29780)

Il souhaiterait apporter les 500 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société ATELIER BOIS CONSTRUCTION, à la société 4P CAPITAL.

En rémunération de l'apport qui lui est consenti, la société 4P CAPITAL émettrait des parts sociales au profit de l'apporteur au titre de son augmentation de capital.

2. Présentation des sociétés

Société Bénéficiaire 4P CAPITAL

La société « 4P CAPITAL » est une société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 euros, ayant son siège social 255, Trohonan à PLOUHINEC (29780), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 992 723 700.

La société « 4P CAPITAL » est constituée, aux termes des dispositions de l'article 5 de ses statuts, pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

La société a pour objet, en France et dans tous les pays, l'acquisition et la gestion en commun de valeurs mobilières, parts ou titres de toute nature, cotés ou non cotés, dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer, civiles, commerciales, industrielles, financières, agricoles, immobilières ou autres ; la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou rachat, dans toutes sociétés ou entreprises.

La mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement, ou sur lesquelles elle exerce une influence notable.

L'assistance et le soutien en matière administrative, comptable, financière, technique, commerciale ou autre, ainsi que toutes prestations de services, conseils et études en faveur des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou avec lesquelles elle est liée.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital social est fixé à CINQ MILLE (5 000,00) euros. Il est divisé en 5 000 parts sociales d'UN (1,00) euro chacune, entièrement libérées

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Alain PICHON, deux mille cinq cents parts sociales, numérotées de 1 à 2 550,	
ci	2 550 parts sociales

à Madame Jessica PICHON, deux mille quatre cents cinquante parts sociales, numérotées de 2 551 à 5 000,	
ci	2 450 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	5 000 parts sociales
---	----------------------

La société « 4P CAPITAL » est assujettie à l'IS.

Société dont les titres sont apportés ATELIER BOIS CONSTRUCTION

La société « ATELIER BOIS CONSTRUCTION » est une société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 505 197 988, dont le siège social est situé 49, rue du Général De Gaulle à PLOUHINEC (29780).

La société « ATELIER BOIS CONSTRUCTION » a été constituée, aux termes des dispositions de l'article 5 de ses statuts, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

La société « ATELIER BOIS CONSTRUCTION » a pour objet, *en France comme à l'étranger* :

- *la menuiserie, la charpente, les cloisons sèches, l'isolation, la couverture, zinguerie, la pose de fenêtres de toit, le bardage et toutes activités annexes et connexes ;*
- *l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;*
- *et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.*

Son capital social s'élève à la somme de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 500 et attribuées en totalité à Monsieur Alain PICHON.

La société « ATELIER BOIS CONSTRUCTION » est assujetti à l'I.S.

3. Présentation des apports

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, de 10,00 euros de valeur nominale chacune qu'il possède dans le capital social de la société ATELIER BOIS CONSTRUCTION.

4. Evaluation des apports

Lesdites Parts Sociales sont évaluées à la somme de **SEPT CENT SEIZE MILLE (716 000,00) euros**, soit 1 432,00 euros pour chacune des Parts Sociales apportées.

5. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 716 000,00 euros, il sera attribué à l'Apporteur 716 000 parts sociales nouvelles de la Société bénéficiaire d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, numérotées de 5 001 à 721 000, entièrement libérées, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

6. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Dans le cadre de notre mission, nos diligences ont consisté en :

- Une prise de connaissance de l'opération envisagée par entretiens avec les différents conseils des dirigeants des sociétés ;
- L'examen du projet de contrat d'apport entre Monsieur Alain PICHON et la société 4P CAPITAL ;
- L'examen du projet de statuts modifiés de la société 4P CAPITAL ;
- L'examen limité des comptes annuels au 30/09/2025 de la société ATELIER BOIS CONSTRUCTION dont les parts sont apportées ;
- La validation de la méthode retenue pour valoriser l'apport de la société ATELIER BOIS CONSTRUCTION à la valeur réelle par comparaison avec les méthodes financières généralement admises ;
- Une analyse du régime comptable et fiscal de l'opération.

7. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport en nature des 500 parts sociales de Monsieur Alain PICHON de la société ATELIER BOIS CONSTRUCTION prévus dans le contrat d'apport, s'élevant à un montant global de 716.000 € n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net objet de l'apport, est au moins égal au montant prévu de l'augmentation de capital de la société 4P CAPITAL qui s'élève à 716.000 €.

Fait à Saint Malo, le 30/03/2026

Le Commissaire aux apports
CABINET RIOUX
Romain RIOUX
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale
Ouest Atlantique
